

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 CASTANO Pascale	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} depuis le 01/01/2022 Ancienneté dans le grade 5a 0m 0j au 01/05/2023	1 ^{er} NOVEMBRE 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	X	1	1
Agents susceptibles d'être promus	X	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à GARONS, le 09 AOUT 2023
Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date :

Signature :

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	date
1 FIGUIGUI Inès	Adjoint Technique - 8 ^{ème} depuis le 01/01/2022 Ancienneté dans le grade 8a 00m 0j au 01/09/2023	1 ^{er} NOVEMBRE 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	X	1	1
Agents susceptibles d'être promus	X	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à GARONS, le 09 AOUT 2023
Le Maire,

Alain DALMAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date :

Signature :



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 Octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	date
1 POVEDA Corinne	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} depuis le 01/01/2022 Ancienneté dans le grade 5a 00m 0j au 01/05/2023	1 ^{er} NOVEMBRE 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	X	1	1
Agents susceptibles d'être promus	X	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à GARONS, le
Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

Date :

Signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE MUNICIPAL N° A20-2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'ORSAN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu la délibération en date du 10 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°A031-2021 en date du 19 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BREYSSE Marie-Chantal	Adjoint technique territorial – 9 ^{ème} échelon – Ancienneté 1 an 6 mois 20 jours	1 ^{er} août 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

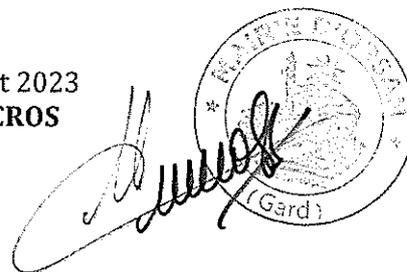
Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à Orsan, le 17 juillet 2023
Le Maire, **Bernard DUCROS**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31/07/23

Signature de l'agent :